

# Adaptations CCT & les salaires minimaux des apprentis du canton de Genève

## Convention collective de travail (CCT) pour la branche suisse de la carrosserie du 1er juillet 2022 - valable jusqu'au 31 décembre 2025

### Accord au 1er janvier 2024

Adaptation dans l'annexe 8 : [Les salaires minimaux des apprentis dans le canton de Genève](#) seront modifiés comme suit au 01.01.2024 :

Genève: Salaires minimaux des apprentis dès la rentrée scolaire 2024		
<b>Apprentis carrossier-peintre ou carrossier-tôlier CFC</b>		
1 <sup>ère</sup> année	CHF	750.-- par mois
2 <sup>ème</sup> année	CHF	1000.-- par mois
3 <sup>ème</sup> année	CHF	1500.-- par mois
4 <sup>ème</sup> année	CHF	2000.-- par mois
<b>Apprentis vernisseur en carrosserie (AFP)</b>		
1 <sup>ère</sup> année	CHF	750.-- par mois
2 <sup>ème</sup> année	CHF	1000.-- par mois

Zofingen, Berne, Olten, mai 2024

#### Pour carrosserie suisse

Felix Wyss

Daniel Röschli

#### Pour le syndicat UNIA

Vania Alleva

Bruna Campanello

#### Pour le syndicat Syna

Johann Tscherrig

Véronique Rebetez

La CCT de l'industrie suisse de la carrosserie est modifiée comme suit à partir du 01.01.2024 :

#### Champ d'application personnel (Art. 3.3.1 CCT)

Indépendamment de l'activité exécutée, du sexe et du statut salarial, la présente CCT est applicable à l'ensemble des travailleurs en entreprise en vertu des dispositions figurant aux art. 3.1 et 3.2, pour autant qu'ils n'aient pas été expressément exclus du champ d'application en vertu des dispositions figurant à l'art. 3.4. De même, sont applicables aux apprentis l'art. 23 « Durée du travail », l'art. 27 « Vacances, durée des vacances », l'art. 29 « Jours fériés », l'art. 32 « Absences », l'art. 38 « Indemnité de fin d'année » et [l'annexe 8 à la CCT, relative aux salaires minimaux des apprentis dans le canton de Genève.](#)